



# SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

## **Professions et catégories socio-professionnelles des parents de nos élèves dans ONDE : Aucune obligation de les renseigner !**

En ce début d'année scolaire, dans certains départements, des pressions sont exercées sur les directeurs d'école afin qu'ils éditent les fiches de renseignement individuelles de chaque élève et qu'ils les transmettent aux familles afin qu'elles renseignent leur profession et catégorie socio-professionnelle (PCS)

Selon un courrier de la directrice générale de l'enseignement scolaire aux inspecteurs d'académie, daté du 5 mai 2017, l'ajout des PCS aurait pour but :

*«L'analyse des déterminants sociaux économiques de la réussite et des inégalités scolaires (...)*

*L'élaboration de la carte de l'éducation prioritaire (...)*

*La progression de la mixité sociale dans les collèges (...)*»

### **Un fichage inacceptable au caractère discriminatoire**

Après le LSUN, après les évaluations CP, CE1 (hébergées par la société Amazon!), et maintenant la saisie des PCS sur ONDE, les élèves, leurs parents et les personnels se retrouvent au cœur d'un système de fichage inacceptable.

Nos collègues enseignants, directeurs et adjoints, ne l'acceptent pas.

Par ailleurs, outre la difficulté pour certains parents de renseigner cette information (quel code, pour quelle profession?), certaines catégories sont tout simplement inadmissibles (par exemple 81 — « chômeur depuis toujours »).

Il reviendrait alors aux directeurs d'interroger individuellement ces parents afin de pouvoir déterminer le PCS, puis de saisir, dans ONDE le PCS des responsables de chaque élève.

### **Des missions nouvelles sans rapport avec les missions de l'école publique**

Est-ce un hasard si ces pressions surviennent au moment où le rapport parlementaire du 1<sup>er</sup> août sur les directeurs d'école propose d'assigner aux directeurs comme nouvelle mission, « la lutte contre la pauvreté et l'exclusion » pour « repérer les situations difficiles et orienter les familles » ?

Ainsi le directeur d'école devrait assurer le suivi des élèves, non sur le plan scolaire, mais aussi sur le plan social en dehors des missions définies par le décret de 89 pour les directeurs d'écoles ?

### **Une tentative non réglementaire d'imposer de nouvelles tâches aux directeurs**

Ainsi, une tâche de plus est imposée aux directeurs, déjà surchargés de travail en cette période d'élections de parents d'élèves notamment, et ne bénéficiant pour la plupart que d'un temps de décharge insuffisant.

Le SNUDI-FO rappelle que la saisie des PCS ne présente aucun caractère obligatoire et ne se base sur aucun texte réglementaire.

Le SNUDI-FO demande la suspension de ce dispositif

Il invite les directeurs d'école qui subiraient des pressions pour saisir le PCS des responsables de chaque élève dans ONDE à contacter le SNUDI-FO.

Montreuil, le 3 octobre 2018